



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Publication à partir
du 27.01.2023

AVIS

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU/AUT/19/1142 du 16 janvier 2023, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable accorde l'autorisation suivante:

Bénéficiaire: M. Charles Brack
20, um Bommel
L-9660 Bonnal

Objet: Prélèvement d'eau à partir d'un puits existant en zone de protection II du lac de la Haute-Sûre à Insenborn

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,